



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°59/2022

OBJET : Arrêté de mise à l'enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-FORGEUX (Rhône)

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées

Vu l'avis de l'autorité environnementale décision n°2022-ARA-KKUPP-2650 en date du 13 Juin 2022

Vu l'ordonnance en date du 05 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Didier GENEVE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-FORGEUX, du 12 Juillet au 12 août 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Didier GENEVE, Ingénieur agricole, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-FORGEUX, pendant la durée de l'enquête, du 12 juillet au 12 août 2022 inclus:

- Le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 ;
- Le mercredi de 09h00 à 12h00
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier au commissaire

enquêteur à la mairie de SAINT-FORGEUX, 51 Place de la Mairie 69490 SAINT FORGEUX.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT-FORGEUX dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-forgeux.fr. Il pourra également être consulté en Mairie aux heures d'ouverture au public sur un poste informatique dédié durant l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@saint-forgeux.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 12 juillet 2022 de 16 heures à 19 heures,
- Le mercredi 20 juillet 2022 de 9 heures à 11 heures 30,
- Le jeudi 28 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures
- Le vendredi 12 août 2022 de 14 heures à 16 heures 30

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire de la commune de SAINT-FORGEUX et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de SAINT-FORGEUX disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de SAINT-FORGEUX le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Rhône.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de SAINT-FORGEUX et sur le site Internet www.saint-forgeux.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site

Internet www.saint-forgeux.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de SAINT-FORGEUX.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au commissaire enquêteur.

A Saint-Forgeux, Le 21 juin 2022

Le Maire,

Gilles DUBESSY



